



Concours en ligne « Déroule le rebord pour gagner »

Périodes du concours :

Du 23 février au 22 mars 2009, il y aura 28 périodes du concours en tout. Chaque période du concours durera une journée et chaque période du concours débutera à 24 heures (HNE/HAE) et se terminera à la même date à 23 heures 59 minutes 59 secondes (HNE/HAE) (« les périodes du concours »).

Mode de participation :

Aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Pour participer au concours, il suffit de visiter le site www.deroulelerebordpourgagner.com et de cliquer sur le lien pour participer au concours *Déroule le rebord chaque jour* ou d'aller directement à la section du concours sur le site à www.rolluptherimtowin.com/fr/fun.php

Fournissez vos nom, adresse complète, numéro de téléphone (y compris l'indicatif régional) et adresse électronique conformément aux directives du site Internet pour vous inscrire automatiquement.

Prix :

Il y aura vingt-huit (28) prix en tout (un par période du concours). Chaque prix comprendra 5 cartes Tim de 100,00 \$ (valeur totale de 500,00 \$), qui permettront à chaque gagnant d'acheter environ un (1) grand café Tim Hortons (ou la valeur équivalente) chaque jour pendant un (1) an. Ce prix sera remis dans la devise du pays où le gagnant réside. La résidence sera basée sur le lieu de résidence habituel de la personne réclamant le prix. Le nombre de prix offerts diminuera au fur et à mesure de leur attribution tout au long du concours. Tous les prix devront être acceptés tels quels et ne seront ni transférables ni échangeables contre leur valeur monétaire.

Limite d'une inscription par jour par personne ou adresse électronique.

Limite d'un (1) prix par personne ou adresse électronique ou par ménage ou adresse pour l'ensemble des périodes du concours.

Tirages des concours :

Un (1) prix quotidien sera tiré au sort chaque jour ouvrable parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant les deux (2) jours précédents (sauf pour les inscriptions admissibles reçues les vendredis et les samedis qui feront partie du tirage au sort dès le mardi suivant) à Saint John (N.-B.), à 10 heures (HNA/HAA). En tout, 28 prix seront tirés au sort pour les 28 jours du concours. Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant canadien sélectionné devra d'abord répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par téléphone à une heure mutuellement convenable.

Le Groupe TDL Corporation, Tim Hortons USA Inc., Tim Hortons Advertising and Promotion Fund (Canada) Inc. et The Tim's National Advertising Program, Inc. (ci-après appelés « Tims ») ont le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité à la participation au concours. Les participants qui ne peuvent produire ladite preuve à la satisfaction de Tims pourraient être disqualifiés. Tous les renseignements personnels et autres renseignements exigés par et fournis à Tims dans le cadre de ce concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucun cas fallacieux. Tims se réserve le droit de disqualifier, à son unique discrétion, tout participant qui fournit des détails ou renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou fallacieux.

Chances :

Les chances d'être sélectionné comme gagnant potentiel dépendent du nombre total d'inscriptions reçues pendant chacune des périodes du concours. Les inscriptions ne seront pas transférées d'une période du concours à l'autre. Si on découvre que plus d'une inscription par jour a été reçue de toute personne ou adresse électronique, seule la première inscription admissible reçue sera incluse dans le tirage quotidien.

Règlements généraux :

Ce concours s'adresse uniquement à tous les résidents du Canada ou des États-Unis (sauf du Vermont, d'Hawaï, de la Floride, de l'Alaska et de Puerto Rico). Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Tims. Pour être admissible à gagner un prix, la personne qui réclame un prix doit avoir atteint l'âge de majorité dans son lieu de résidence.

Si le participant sélectionné ne peut pas être rejoint par téléphone après 5 tentatives dans les 30 jours suivants la date du tirage respectif ou ne se conforme pas à toutes les conditions du concours, le participant renonce alors à tout prix. Chaque personne, ménage, adresse et adresse électronique est admissible à gagner un seul prix pour l'ensemble des périodes du concours.

Les employés de Tims, ainsi que les membres de leur famille immédiate et les personnes domiciliées avec eux, et les employés de toute compagnie qui lui est affiliée ou associée (collectivement, le « commanditaire du concours »), de tout franchisé Tim Hortons, de toute agence de publicité et de promotion du commanditaire du concours et de la compagnie indépendante qui gère le concours ne sont pas admissibles à participer. Les employés d'un franchisé Tim Hortons décrits dans ce paragraphe désignent les employés qui fournissent des services de quelque nature que ce soit au restaurant Tim Hortons. La « famille immédiate » désigne les parents, les frères, les sœurs, les enfants et le conjoint.

Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Tims, qui n'assume aucune responsabilité pour les inscriptions perdues ou toute défaillance du site Internet pendant la période promotionnelle, tout problème ou fonctionnement technique défectueux de tout réseau ou ligne téléphonique, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique ou logiciel, toute défaillance de communication par courrier électronique ou de non-réception d'une inscription par Tims en raison de problèmes techniques ou de la congestion de l'Internet ou de tout site Internet, ou de toute combinaison de ces derniers. Tims se réserve le droit, à son unique discrétion, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « RAJC »), de modifier ou de suspendre le concours si un virus, un bogue ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de Tims corrompt la sécurité ou l'administration adéquate du concours.

Toute tentative d'endommager délibérément quelque site Internet que ce soit ou de saboter le fonctionnement légitime de cette promotion constitue une infraction aux codes criminel et civil et, le cas échéant, Tims se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts avec toute la rigueur permise par la loi, y compris des poursuites criminelles. En cas de différend entre les participants relativement au détenteur d'une inscription, l'inscription sera réputée avoir été envoyée par un « détenteur autorisé du compte de l'adresse électronique » et l'inscription sera réputée avoir été envoyée par le détenteur autorisé du compte de l'adresse électronique fournie au moment de l'inscription. « Détenteur autorisé du compte de l'adresse électronique » signifie la personne physique à qui l'adresse



électronique est assignée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne ou une autre organisation (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement et autres) qui est responsable de l'assignation des adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique fournie. Le commanditaire du concours peut exiger que le gagnant potentiel fournisse la preuve qu'il est le détenteur autorisé du compte de l'adresse électronique associée à l'inscription potentiellement gagnante.

En participant au concours, les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours et aux décisions de la compagnie indépendante qui gère le concours, qui sont finales. En participant à ce concours, les participants acceptent, si leur inscription est choisie comme inscription gagnante pour l'une des périodes du concours, que leur nom, voix ou photographie soit utilisé par Tims à toute fin publicitaire, sans rémunération supplémentaire sauf là où la loi l'exige.

Si on découvre qu'un participant utilise un logiciel de remplissage automatique des champs, il sera immédiatement disqualifié du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit de disqualifier ledit participant des futurs concours organisés par le commanditaire sans aucun autre avis.

Si, en raison d'une erreur, il y a moins de prix que de personnes qui réclament un prix, le commanditaire du concours se réserve le droit de faire tirer les prix au sort parmi les personnes admissibles qui réclament un prix.

Au Québec, tout litige quant à la conduite ou à l'organisation du présent concours peut être soumis à la RACJ. Tout litige quant à la remise d'un prix ne peut être soumis à la Régie qu'afin qu'elle aide les parties à s'entendre.

Le commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le concours en tout temps, sous réserve de l'autorisation de la RACJ au Québec, s'il détermine que, pour toute raison que ce soit, le concours ne peut pas être organisé tel que prévu ou dans tout cas qui compromet son impartialité et son intégrité.

Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, de l'état, provinciales et municipales. Ce concours est nul là où il est interdit par la loi.

ADRESSE DU COMMANDITAIRE :

a/s 874, chemin Sinclair
Oakville (Ont.)
L6K 2Y1
Aux soins du chef de gestion de la marque